

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 22 mai 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M.S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme P. CHARTON, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, M. A. EL ARRASSE, M. Y. CALIPPE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LÉBOUCHER, M. C. RAVÉ, M. N. AUGEREAU, Mme C. BOUCHE.

Absents et représentés : Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, Mme A-M. CHOISNE, M. C. LACOSTE, Mme A. BESNARD après son départ, Mme P. LAUTRU jusqu'à son arrivée, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE après son départ, Mme C. LEROUX, Mme M. KARAMANLI, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme M. SIOPATHIS, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. C. RAVÉ jusqu'à son arrivée, Mme A. BUROT.

Absents et excusés : M. L. PARIS, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

Mme C. POUPINEAU a donné pouvoir à M. S. CIGANA
M. J. LE BOLU a donné pouvoir à M. Y. GOULETTE
M. J. GOUFFÉ a donné pouvoir à Mme F. PAIN
M. R. BATIOT a donné pouvoir à M. T. TOUCHE
M. M. MORTREAU a donné pouvoir à Mme D. RAVENEL
M. C. PETIT-LASSAY a donné pouvoir à M. Q. PORTIER
M. F. BRETEAU a donné pouvoir à M. J-Y. LECOQ

Mme L. HAMONOU-BOIROUX a donné pouvoir à M. C. COUNIL
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme P. CHARTON après son départ
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. P. MARIETTE jusqu'à son arrivée
Mme C. BRULÉ-DELAHAYE a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE après son départ
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme F. LAGARDE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à M. O. BIENCOURT
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. D. LE BARS
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
Mme E. ANDRE a donné pouvoir à M. P. FOURNIER
M. C. RAVÉ a donné pouvoir à M. A. BRAUD jusqu'à son arrivée
Mme A. BUROT a donné pouvoir à Mme K. MULLET

M. François EDOM remplit les fonctions de Secrétaire.

M. CORDELET Gaëtan et Mme RAVENEL Dominique ont constitué le bureau de vote pour le dépouillement des opérations de votes.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 6 :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 75 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 52 |

Délibération 7 :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 75 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 53 |

Délibérations 8 à 10 :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 75 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 54 |

Délibérations 11 à 14 :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 75 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 53 |

Délibérations 15 à 29 :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 75 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 52 |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2025

20- Saint-Saturnin - Secteur de Beaurepaire - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire - Procédure allégée n° 3 - Approbation

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

**Rapporteur(s) M. Yvan GOULETTE
M. Jean-Yves LECOQ**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a prescrit la révision – procédure allégée – n° 3 du PLU Communautaire sur le secteur de Beaurepaire sur lequel se situe la société Caniroute à Saint-Saturnin afin d'assurer le bon fonctionnement de cette activité en permettant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil d'animaux.

L'objet de cette adaptation est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) modifiant le zonage d'une partie de la parcelle ZN23 pour classer ce terrain en zone Naturelle économique (N éco).

Lors de sa séance du 03 octobre 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 3 du PLU Communautaire portant sur le secteur de Beaurepaire, au regard du bilan de concertation et de l'avis de l'autorité environnementale du 02 juillet 2024 qui dispense le projet d'une évaluation environnementale.

L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été sollicité. Réunie le 19 novembre 2024, la commission a donné un avis favorable au projet de révision en recommandant d'ajuster le périmètre du STECAL au plus près des besoins de l'entreprise.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint avec une réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 02 décembre 2024. Il n'a suscité aucune remarque particulière.

Par décision n° E24000200/53 en date du 28 novembre 2024, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Catherine PAPIN, en qualité de commissaire enquêtrice.

Par arrêté n° 21 du 21 janvier 2025, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a soumis à enquête publique le projet de révision allégée n° 3 du PLU Communautaire arrêté par le conseil communautaire.

Cette enquête s'est déroulée du 3 au 17 mars 2025 inclus, à la mairie de Saint-Saturnin et à l'Hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole. La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences à la mairie de Saint-Saturnin. Le dossier du projet de révision allégée n° 3 du PLU Communautaire, comprenant notamment le procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées, l'avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF a été mis à disposition du public à la mairie de Saint-Saturnin, à l'Hôtel de ville du Mans, ainsi que sur le site internet de Le Mans Métropole. Le public a pu formuler ses observations sur un registre papier en mairie de Saint-Saturnin, par courrier électronique ou par voie postale.

Au cours de cette enquête, 4 observations ont été déposées au registre mis à disposition à la mairie de Saint-Saturnin. Aucune observation n'a été déposée par voie électronique, ni par voie postale.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations du public, Madame la commissaire enquêtrice a repris les quatre observations et a posé plusieurs questions complémentaires. Ces remarques portent principalement sur le projet et son impact au regard des nuisances sonores et des aspects sanitaires.

Au regard du projet limité envisagé par le porteur de projet (un bâtiment de 12,5 m² pour l'accueil de chats errants) et des éléments portés à la connaissance de Le Mans Métropole par la société Caniroute sur le respect de la réglementation dans le cadre des contrôles réalisés par la Direction Départementale de la Protection des Populations – Santé et protection animale (DDPPS), des informations complémentaires ont été portées à la connaissance de Madame la commissaire enquêtrice.

Le mémoire en réponse a également confirmé que la délimitation du STECAL s'est faite au plus proche du site d'activité existant pour respecter le contexte naturel du site tout en permettant le développement de l'activité en fonction de son projet actuel d'extension.

Après avoir analysé le projet de révision allégée n° 3 du PLU Communautaire, les observations du public et au terme d'une analyse bilancielle, Madame la commissaire enquêtrice a remis le 8 avril 2025 son rapport, ses conclusions et son avis sur ce projet.

Ainsi, considérant que la révision allégée n° 3 du PLU Communautaire prévoit la création d'un STECAL qui permettra d'augmenter de manière limitée les capacités d'accueil de la fourrière gérée par la société Caniroute et que cette activité est importante car elle intervient en matière de protection des animaux et de santé publique, Madame la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable au projet de révision allégée n° 3 du PLU Communautaire.

En conséquence, au vu de l'avis favorable émis par Madame la commissaire enquêtrice, de l'absence de remarque des Personnes Publiques associées et de l'avis favorable de la CDPENAF, je vous propose mes chers collègues, de bien vouloir approuver, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, la révision – procédure allégée – n° 3 du PLU Communautaire, se rapportant à la présente délibération.

En application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Mans.

Conformément aux articles L153-22 et L153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU Communautaire révisé sera exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme, l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission au Préfet de la présente délibération.

Le PLU Communautaire révisé, devenu exécutoire, pourra être consulté par le public sur le site internet de Le Mans Métropole, à la Direction Urbanisme / Qualité Architecturale de Le Mans Métropole et dans chacune des mairies des communes membres.

Votes

73 élus ont voté POUR : Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Christophe ROUILLON, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Christine POUPINEAU pouvoir donné à Serge CIGANA, Joël LE BOLU pouvoir donné à Yvan GOULETTE, Jacques GOUFFÉ pouvoir donné à Florence PAIN, Patricia CHARTON, Rémy BATIOU pouvoir donné à Thierry TOUCHE, Marcel MORTREAU pouvoir donné à Dominique RAVENEL, Renée KAZIEWICZ, Jean-Yves LECOQ,

Claude PETIT-LASSAY pouvoir donné à Quentin PORTIER, Franck BRETEAU pouvoir donné à Jean-Yves LECOQ, Quentin PORTIER, François EDOM, Thierry TOUCHE, Christophe COUNIL, Florence PAIN, Lydia HAMONOU-BOIROUX pouvoir donné à Christophe COUNIL, Abdelmajid EL ARRASSE, Anne-Marie CHOISNE pouvoir donné à Michaël GUIHARD, Yves CALIPPE, Christian LACOSTE pouvoir donné à Renée KAZIEWICZ, Serge CIGANA, Agnès BESNARD pouvoir donné à Patricia CHARTON, Pascal MARIETTE, Patricia LAUTRU, Catherine BRULÉ-DELAHAYE, Isabelle SÉVÈRE, Nathalie BUCHOT, Michaël GUIHARD, Cécile LEROUX pouvoir donné à Fabienne LAGARDE, Nordine ARIK, Ludivine MÉNARD, Sophie MOISY, Marietta KARAMANLI pouvoir donné à Olivier RUCHAUD, Jacqueline ROUSSEAU, Olivier BIENCOURT, Olivier RUCHAUD, Kaba FOFANA pouvoir donné à Jacqueline ROUSSEAU, Hélène LAFORÊT-THIBAUT pouvoir donné à Olivier BIENCOURT, Claudine LEBATTEUX, Rémy KANUADIYABANZA, Francine FERRON, Alexis BRAUD, Gaëtan CORDELET, Madeleine SIOPATHIS pouvoir donné à Didier LE BARS, Didier LE BARS, Sandrine RABAUD-PLU, Christophe MASSÉ, Ève SANS pouvoir donné à Stéphane LE FOLL, Thierry COZIC pouvoir donné à Laurent CHARRETIER, Laurent CHARRETIER, Éliane ANDRE pouvoir donné à Patrick FOURNIER, Patrick FOURNIER, Damienne FLEURY, Christian POIRIER, Mickaël JUIGNÉ, Patrick DESMAZIERES, Jocelyne LAUGER, Dominique RAVENEL, Carole HEULOT, Christian VERNET, Yvan GOULETTE, Karine MULLET, Jacky MARCHAND, Patrice LEBOUCHER, Cyril RAVÉ, Nicolas AUGEREAU, Anita BUROT pouvoir donné à Karine MULLET, Catherine BOUCHE.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL257034H1

Publication le 03 juin 2025

Délibération exécutoire le 03 juin 2025